

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 084-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2017.RRGR.203

Déposée le: 23.03.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Ruchti (Seewil, UDC)
Stähli (Gasel, PBD)

Cosignataires: 67

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 810/2017 du 16 août 2017

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: —

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : adoption sous forme de motion ayant valeur de directive

Chiffres 2 et 3 : adoption



Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de s'engager auprès du conseil d'administration de BKW et via ses participations pour que les centrales hydroélectriques suisses, dans lesquelles BKW détient une participation directe ou indirecte, restent suisses à long terme ;
2. de s'engager auprès de la Confédération afin que les centrales hydroélectriques suisses restent suisses à long terme ;
3. d'analyser comment, si la participation majoritaire à BKW devait être vendue, le canton de Berne peut s'assurer des participations majoritaires directes aux centrales hydroélectriques bernoises.

Développement :

L'approvisionnement en électricité est l'une des infrastructures les plus sensibles et est indispensable au fonctionnement de l'économie et de la population du canton de Berne. La force hydraulique est une composante essentielle de la sécurité de l'approvisionnement en électricité de notre pays. En tant que source d'énergie renouvelable la plus importante, elle constitue une infrastructure centrale pour une politique énergétique durable. Toutes les formations politiques reconnaissent la valeur de cette source d'énergie indigène propre. Au cours de siècles passés, les pouvoirs publics ont investi dans l'aménagement des forces hydrauliques pour la production d'électricité et les centrales hydroélectriques sont aujourd'hui détenues quasi exclusivement directement ou indirectement par les pouvoirs publics.

Ce principe est aujourd'hui sérieusement remis en question. Les grands producteurs d'électricité tels qu'Alpiq et Axpo connaissent des difficultés économiques car le coût de la production indigène sur le marché de l'électricité ne permet actuellement plus de couvrir les frais. Alpiq et Axpo essaient de vendre leur « argenterie ». En comparaison, BKW est en meilleure posture, et ce pour diverses raisons. Mais avec cette concurrence accrue, même BKW est fortement sollicité et pourrait, selon l'évolution du contexte, développer les mêmes intentions.

Dans les cantons de Zurich et d'Argovie, plusieurs interventions visant à protéger les centrales hydroélectriques indigènes ont été adoptées en raison de ce danger.

Compte tenu de l'importance de la force hydraulique pour l'approvisionnement en électricité de la Suisse et du canton de Berne en particulier, toute vente à l'étranger doit être évitée. Et ce d'autant plus que le Grand Conseil a récemment adopté des interventions visant à vendre la majorité des actions à BKW. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est sollicité. Il doit s'appuyer sur une analyse détaillée des participations directes et indirectes de BKW aux centrales hydroélectriques, en faisant valoir son influence avec d'autres partenaires des pouvoirs publics, pour empêcher la vente de centrales hydroélectriques suisses. Grâce à la participation majoritaire à BKW, cela ne pose aucun problème. En effet, le Conseil fédéral a interdit la reprise de l'opérateur irlandais Eircom par Swisscom en faisant valoir sa participation majoritaire. Les centrales hydroélectriques doivent continuer à assurer la couverture des besoins en Suisse et ne pas être cédées à des investisseurs étrangers afin de servir des intérêts économiques à court terme.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de l'importance de l'exploitation de la force hydraulique indigène, sur le plan de la politique énergétique comme sur le plan économique, pour la Suisse en général et pour le canton de Berne en particulier. La force hydraulique constitue un élément essentiel des stratégies énergétiques cantonale et nationale. Le Conseil-exécutif s'engage résolument depuis plusieurs années en faveur du maintien de la force hydraulique, et estime qu'elle doit rester en mains suisses.

Réponses aux demandes formulées par les motionnaires :

1. *Les demandes portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

BKW ne projette pas actuellement de vendre à l'étranger sa production d'énergie, dont une partie est issue de la force hydraulique. La production d'énergie fait partie intégrante de la stratégie de BKW.

La compétence pour une vente éventuelle reviendrait au conseil d'administration de BKW. Le Conseil-exécutif et sa représentante au conseil d'administration se prononceraient clairement contre un projet de vente de centrales hydroélectriques de BKW.

2. La situation difficile à laquelle la force hydraulique suisse doit faire face est reconnue sur le plan national, et cette question figure au sommet de l'agenda politique. Le Conseil-exécutif interviendra avec détermination auprès de la Confédération, dans la mesure de ses possibilités – par exemple dans le cadre de prises de position et de consultations sur des projets de politique énergétique – pour que les centrales hydroélectriques suisses ne soient pas vendues à l'étranger. La Confédération ne peut cependant pas, elle non plus, intervenir dans les procédures internes de sociétés de droit privé.
3. Une vente de la participation majoritaire du canton à BKW SA n'est pas prévue dans un avenir proche, et serait de toute façon impossible avant l'édiction de la nouvelle loi sur la participation à la BKW SA, qui doit être examinée par le Grand Conseil en première et deuxième lecture lors des sessions de novembre 2017 et de mars 2018. La nouvelle loi doit habiliter le Conseil-exécutif à réduire au besoin la participation cantonale à BKW SA, et ce aux conditions les plus avantageuses possibles. Si cette situation devait se produire un jour, il s'agirait d'examiner comment le canton peut s'assurer de participations majoritaires dans les centrales hydroélectriques. Il peut le faire en principe :
 - lors de l'expiration d'une concession, dans le cadre du retour légal de celle-ci au canton ;
 - lors du renouvellement anticipé d'une concession (p. ex. pour cause de modifications de la concession) ;
 - lors de l'octroi de nouvelles concessions.

Dans chacun de ces cas, il est possible d'envisager différentes possibilités, qui devraient être analysées en détail en temps utile.

Destinataire

- Grand Conseil